



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

SERVICE : CULTURE & PATRIMOINE

Affaire suivie par : Magali BIRAT

N°D2023-16-CP

OBJET : PROJET EAC SERVICE ADOS – RÉSIDENCE DE CRÉATION DE CHANSON DANS LE CADRE DU PARCOURS ÉCO-CITOYENS DE DEMAIN ! CTEAC EXPLOR'ACTEURS – CONVENTION AVEC VOIX DU SUD- ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme de parcours EAC 2022-2023 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle et présenté en Commission Culture en date du 26 octobre 2022, dont le projet « Éco-citoyens de demain ! » sur le thème de l'environnement ;

Vu la volonté du service Ados de travailler sur la thématique plus particulièrement sur la création de chanson ;

Vu l'offre d'éducation proposée par Voix du Sud, dont le siège est 1 rue du Plapier - 47220 Astaffort, sur une résidence de création de chanson « De la page blanche à l'enregistrement avec Kastagna » dont les modalités sont décrites dans la convention de partenariat ci-jointe ;

Vu le projet qui se déroulera la semaine du 05 au 10 février 2023 pour un montant global de 1 705,02 € TTC dont défraiements ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - D'approuver la convention de projet EAC en référence avec Voix du Sud dont le total de la prestation des ateliers éducatifs artistiques, sera prévu au budget 2023, s'élève à 1 066,30 € TTC, payables par virement bancaire ou administratif à réception de la facture ;

2°) – De prendre en charge les frais de repas et d'hébergement pour un montant de 459,20 € TTC ainsi que les frais de déplacement s'élevant à hauteur de 179,52 € TTC. Le montant total des frais liés aux ateliers éducatifs et artistiques s'élève donc à 638,72 € TTC ;

3°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

AR Prefecture

047-200068930-20230126-D2023_16_CP-AR
Reçu le 31/01/2023

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 26 janvier 2023



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 31 janvier 2023
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 31 janvier 2023

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com